

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le 09/01/2025

ID : 074-257401943-20250107-2025\_D\_001-AU

S<sup>2</sup>LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



Année 2025

Paraphe

Feuillet n°

## DÉCISION N° 2025-D-001

### Objet : Commande d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation risque inondation (action 1B-23 du PAPI2 du Sage de l'Arve)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment l'article R2122-8 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadre et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en fonction de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que le SM3A souhaite porter des actions d'animation risque inondation en milieux scolaires et que ce besoin est inférieur à 40 000€HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** le devis remis par le prestataire André Genin, et son bilan sur la période précédente.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer une mission de réalisation de 40 demi-journées d'animations scolaires portant sur la sensibilisation aux risques inondation auprès d'un public scolaire à M. André GENIN, adhérent de l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne de Haute-Savoie, pour un montant de 7 925 € TTC, à réaliser à compter de janvier 2025.

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur André Genin

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 07/01/25

Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président